

DEVENEZ INSPECTEUR URSSAF (H/F)



Préserver le financement
de la protection sociale

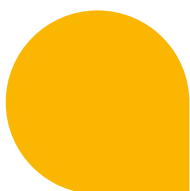
Garantir aux salariés le respect
de leurs droits sociaux

Assurer aux employeurs
une saine concurrence liée
à l'application de la législation

www.urssaf.fr

SOMMAIRE

Introduction	2
Devenez inspecteur ou contrôleur du Recouvrement	4
Le public concerné.....	4
La procédure de recrutement.....	4
Les rémunérations	5
La formation continue	5
Les conditions d'accès.....	5
Le dispositif d'accès aux métiers de contrôle	6
Une formation en alternance adaptée.....	6
La structure de la formation des inspecteurs et contrôleurs du recouvrement	6
Les contenus de formation	7
Les contenus des stages.....	10
Dispositif d'évaluation	11
Dans le site de formation.....	11
En Urssaf	11
La certification	11



Introduction

Le réseau des Urssaf⁽¹⁾, des CGSS⁽²⁾ et l'Acoss⁽³⁾ assure la collecte des cotisations et contributions sociales, sources du financement du régime général de la Sécurité sociale. Il assure également leur répartition entre les branches et régimes attributaires (soins médicaux, retraites, allocations familiales...) soit une gestion de 486 milliards collectés en 2016, dont 109,3 pour le compte de tiers. En effet, plus de 900 partenaires lui confient des missions de recouvrement ou de contrôle⁽⁴⁾. Il recouvre ainsi les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS pour le compte de l'Unédic et procède au calcul et à l'appel des cotisations destinées au Régime social des indépendants (RSI).

Les cotisations et contributions sociales sont recouvrées sur la base d'un système déclaratif qui implique en contrepartie de contrôler régulièrement, et le plus souvent a posteriori, l'exactitude et la conformité des informations déclarées.

Cette mission de contrôle, sous toutes ses formes (contrôle sur pièces, en entreprises, prévention, lutte contre le travail dissimulé), a été confiée, par le législateur, aux Urssaf et Cgss. Ce sont les directeurs qui en assurent la responsabilité, les 200 contrôleurs et les 1 500 inspecteurs du Recouvrement sont chargés de la réaliser dans le cadre de plans de contrôle annuels qui associent objectifs nationaux et régionaux. Ces plans annuels de contrôle sont élaborés par les directeurs et les responsables des services d'inspection de chaque organisme.

L'Acoss, caisse nationale des Urssaf, a, quant à elle, défini les orientations nationales du contrôle et proposé les actions inscrites dans la convention d'objectifs et de gestion État / Acoss. Elle est chargée de les promouvoir et de vérifier leur mise en œuvre dans les Urssaf et Cgss.

Le contrôle est encadré par des textes législatifs et réglementaires qui portent, notamment, sur la compétence des organismes du Recouvrement, des inspecteurs et des contrôleurs, leurs prérogatives, les droits et obligations du cotisant, ainsi que sur le déroulement même du contrôle.

Les contrôleurs du recouvrement sont principalement chargés, dans les locaux de l'organisme de recouvrement, des contrôles sur pièces. Ce type d'action est une vérification partielle d'assiette, réalisée sur la base des pièces adressées par l'entreprise. Elles concernent, parmi les très petites entreprises, celles présentant un faible risque d'évasion sociale. Le contrôleur du recouvrement exploite également les PV de travail dissimulé produits par des partenaires de l'Urssaf afin de déterminer les conséquences en termes de cotisations dues par l'entreprise concernée.

Les inspecteurs vérifient les entreprises, quel que soit leur effectif, lors de contrôles sur place, dans le cadre d'une période triennale.

Des vérifications qui visent également à garantir, par le respect des textes en vigueur, les conditions d'une réelle concurrence entre les entreprises et à rétablir les salariés dans leurs droits.

Au-delà de la vérification des déclarations, dans un contexte d'évolution rapide de la législation et pour répondre aux besoins des usagers, le champ d'intervention du contrôle s'est élargi : il permet d'aider les entreprises à se conformer à leurs obligations, en développant des actions de conseil, de prévention et d'information. Par ailleurs, la lutte contre l'évasion sociale, les fraudes et le travail illégal, conduite le plus souvent en partenariat, occupe une place de plus en plus importante.

Les inspecteurs et les contrôleurs chargés de la vérification sont agréés et assermentés. Ils disposent, ainsi, dans l'exercice de leurs métiers, de certaines prérogatives comme d'avoir accès à tous les documents nécessaires ou encore, pour les inspecteurs, de pouvoir contrôler les entreprises dans leurs locaux.

Pour permettre aux inspecteurs et contrôleurs stagiaires de découvrir les différentes dimensions de leurs métiers, les logiques, les approches et les techniques qui leur sont spécifiques, la formation associe des périodes de formation théorique et des périodes de formation en Urssaf / Cgss et dans l'entreprise contrôlée.

⁽¹⁾ Urssaf : Union de recouvrement de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales.

⁽²⁾ Cgss : Caisse générale de Sécurité sociale.

⁽³⁾ Acoss : Agence centrale des organismes de Sécurité sociale.

⁽⁴⁾ CHIFFRES CLÉS (source Acoss)

→ **9,7 millions de comptes cotisants** (entreprises, administrations et collectivités territoriales, travailleurs indépendants dont les auto-entrepreneurs, professionnels de santé, particuliers employeurs) déclarent et versent des cotisations et contributions.

→ **22 Urssaf régionales, 4 Cgss** (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) et la **Caisse de Sécurité sociale de Mayotte** collectent les ressources, les mettent à disposition de l'Acoss (caisse nationale des Urssaf) qui assure la gestion de la trésorerie du régime général de la Sécurité sociale.

→ **L'Acoss** alimente les comptes des caisses prestataires (Cpam, Caf et Carsat) et des tiers (FSV, Cades...).

→ **1,482 milliard d'euros de régularisation** 1,313 milliard de redressements et 167 millions de restitutions.

DEVENEZ INSPECTEUR ou CONTRÔLEUR du recouvrement des Urssaf

LE PUBLIC CONCERNÉ

Pour devenir inspecteur ou contrôleur du Recouvrement, il faut nécessairement avoir suivi et réussi la formation nationale spécifique à ces métiers.

Le métier de contrôleur est accessible uniquement aux agents internes à la Sécurité sociale qui souhaitent s'investir dans un métier en contact permanent avec le monde de l'entreprise.

Le métier d'inspecteur est également ouvert aux personnes extérieures à l'institution sous réserve de remplir les conditions demandées (Cf. la partie relative aux conditions d'accès).



La procédure de recrutement (pour tous les candidats)

Les organismes font connaître les postes ouverts au recrutement. La sélection des candidats s'appuie sur une procédure de recrutement et non sur un examen ou un concours. Les étapes du recrutement sont les suivantes :

→ POUR LES INSPECTEURS

1. Sélection des candidatures sur dossiers

L'examen des dossiers de candidature est organisé au sein de chaque organisme. L'objectif est d'autoriser ou non les candidats à passer les épreuves de recrutement.

2. Les épreuves de recrutement

Au nombre de deux, elles concernent les candidats sélectionnés par les directions des organismes recruteurs.

- Une épreuve de sélection

Des tests d'aptitude cognitive qui servent à vérifier la capacité des candidats à avoir un raisonnement logique, à manipuler des chiffres et à posséder une compréhension critique. Elle est discriminante et permet de retenir les candidats autorisés à passer la seconde épreuve. Ce sont des tests d'aptitudes qui se passent en ligne, sur une plateforme dédiée.

- Une session d'évaluation individuelle

Cette évaluation est faite par l'administration d'un protocole d'assessment (dont des mises en situations professionnelles). Elle permet d'évaluer les potentiels détenus par le candidat en lien avec la fonction d'inspecteur du Recouvrement. Cette épreuve est organisée par les organismes recruteurs.

Un entretien individuel de motivation peut être éventuellement organisé au sein de l'organisme recruteur, si ce dernier le souhaite, pour mesurer le degré de motivation pour accéder au métier d'Inspecteur du Recouvrement et pour connaître le projet professionnel du candidat. Les épreuves de sélection sont là pour objectiver le choix du directeur et lui apporter une aide à la décision quant au recrutement du candidat qui accède ainsi au dispositif de formation. À l'issue de la formation, le candidat obtient un certificat d'aptitude et est affecté sur un poste d'inspecteur du Recouvrement pour lequel il a été recruté.

→ POUR LES CONTRÔLEURS

1. Sélection

Après vérification que les candidatures reçues répondent aux critères de sélection énoncés dans la vacance de poste, l'examen des dossiers de candidature est organisé au sein de chaque organisme. L'objectif est d'autoriser ou non, par le directeur recruteur, les candidats à passer les épreuves de recrutement.

2. Épreuve de sélection écrite

Elle concerne les candidats sélectionnés par les directeurs recruteurs. Les candidats passent les tests d'aptitude cognitive, en même temps que les Inspecteurs. Ces tests psychotechniques servent à vérifier la capacité des candidats à avoir un raisonnement logique, à manipuler des chiffres et à posséder une compréhension critique.

3. Épreuve orale

Tous les candidats qui ont passé l'épreuve écrite accèdent à l'entretien individuel. Celui-ci permet de mesurer la motivation réelle pour accéder au métier de contrôleur du Recouvrement et de connaître le projet professionnel du candidat. Les candidats admis accèdent à un dispositif de formation qui doit conduire à l'obtention d'un Certificat de qualification professionnelle (CQP) Contrôleur du Recouvrement et à l'affectation dans le poste de Contrôleur du Recouvrement pour lequel ils ont été recrutés.

Les rémunérations

→ PENDANT LA FORMATION INITIALE

Les élèves inspecteurs sont recrutés soit sous contrat de travail à durée indéterminée, soit sous contrat de professionnalisation.

Les élèves internes (inspecteur ou contrôleur), dépendant d'un organisme de Sécurité sociale, conservent leur salaire.

De plus, tous les stagiaires bénéficient d'une prise en charge de leurs frais d'hébergement, de restauration et de déplacement pendant la formation.

→ APRÈS LA FORMATION INITIALE

Les élèves inspecteurs et contrôleurs certifiés accèdent à des postes de cadre de la classification des emplois des organismes sociaux (www.ucanss.fr) :

- niveau 5A pour les contrôleurs,
- niveau 6 pour les inspecteurs.

DES PARCOURS PROFESSIONNELS POUR LES DEUX METIERS

Les métiers d'inspecteur et de contrôleur ouvrent la possibilité de parcours professionnel vers un niveau 7 pour les inspecteurs et vers un niveau 5B pour les contrôleurs.

Ces parcours sont fondés sur l'appréciation, des résultats obtenus, de l'expérience acquise et des compétences développées, à partir d'un dossier de candidature et d'un entretien devant un jury régional de sélection.

→ LE SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle brute des inspecteurs et des contrôleurs est répartie sur 14 mois. Le système de rémunération est complété d'un accord d'intéressement pour l'ensemble des personnels de la branche Recouvrement.

→ LA RÉMUNÉRATION DES INSPECTEURS EST COMPLÉTÉE :

- d'un véhicule mis à la disposition de chaque inspecteur (sauf en Ile-de-France), dans le cadre d'un usage mixte (professionnel et privé), pour la réalisation de ses missions lorsque celles-ci nécessitent des déplacements non assurés par les transports en commun,
- dans le cas d'interventions situées dans des horaires ou des jours inhabituels (entre 20 h et 6 h, dimanche ou jours fériés), d'une compensation est garantie soit sous forme de récupération de temps ou de majoration de salaire,
- en plus de la couverture des accidents du travail, chaque inspecteur est protégé par une assurance supplémentaire qui garantit la couverture de risques encourus durant les missions qui lui sont confiées.

Le montant mensuel brut de la rémunération pendant la formation est de 1619 € sur 14 mois soit **22 666 €**

Le montant mensuel brut de la rémunération après la formation, en début de carrière, est de 2323 € sur 14 mois soit **32 522 €**

La formation continue

Les contrôleurs et inspecteurs bénéficient de la formation continue non seulement pour intégrer les évolutions réglementaires, méthodologiques et techniques, mais aussi, pour ceux qui le souhaitent, pour évoluer vers d'autres métiers.

Pour les candidats internes à l'institution, il n'existe pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle requise. Seul l'accord de leur direction est nécessaire pour déposer un dossier de candidature.

Pour les candidats externes à l'institution Sécurité sociale, ils doivent justifier d'une expérience professionnelle et être titulaires d'un diplôme dans les domaines comptabilité, droit, administration et gestion des entreprises, et ressources humaines :

- titulaire d'un diplôme de niveau 4 (titulaire du Bac) avec au moins 5 ans d'expérience dans ces domaines,
- titulaire d'un diplôme de niveau 3 (Bac+2) dans les filières liées à ces domaines avec au moins 2 ans d'expérience dans ces domaines.

Pour les candidats externes ne justifiant pas d'expérience professionnelle, ils doivent être titulaires a minima d'un diplôme Niveau L (Bac + 3) dans les filières comptabilité, droit, administration et gestion des entreprises, et ressources humaines ou d'un Master 2 (Bac + 5) toutes filières confondues.

Les pièces justificatives à fournir (en deux temps).

Dans un premier temps et afin de faire acte de candidature, le candidat dépose un dossier de candidature.

Dans un second temps et dès lors que le dossier a été retenu par un directeur recruteur, le candidat complète son dossier :

- une photocopie des diplômes,
- une photocopie du permis de conduire en cours de validité,
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3), datant de moins de trois mois,
- une copie de l'attestation de Journée défense et citoyenneté,
- dans le cas des étrangers, les candidats ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de séjour « Union européenne ou Espace économique européen ».

Les candidats qui ne sont pas ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de résident ou de la carte de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.

- une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

POUR LES CONTRÔLEURS

Il n'existe pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle requise. Les candidats font acte de candidature lors de la parution de la vacance de poste sur le site de l'Ucanss (www.ucanss.fr).

Les pièces justificatives à fournir :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé,
- une photocopie des diplômes,
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3), datant de moins de trois mois,
- une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

LE DISPOSITIF D'ACCÈS AUX MÉTIERS DE CONTRÔLE

Une formation en alternance adaptée

La formation destinée à former les inspecteurs et les contrôleurs du Recouvrement est élaborée en vue de renforcer le professionnalisme des corps de contrôle et de développer l'efficacité du contrôle des entreprises.

Des missions complémentaires ont été confiées au Recouvrement, notamment le contrôle pour d'autres organismes relevant de la protection sociale, par exemple, l'Unédic.

Des organisations ont été mises en place pour le contrôle des entreprises, par exemple création de pôles inter régionaux pour le contrôle des Très grandes entreprises.

Le dispositif prend en compte de nouveaux enjeux et contraintes, afin de :

- **développer la connaissance des entreprises** : des temps de découverte sont organisés in situ,
- **favoriser l'intégration des stagiaires dans le Recouvrement** : la formation débute en Urssaf par une phase d'appropriation du contexte professionnel,
- **mieux individualiser la formation** : il est prévu une prise en compte des acquis et des profils des stagiaires,
- **assurer la cohérence des pratiques et des compétences des métiers d'inspecteur et de contrôleur** : la formation est constituée d'un socle d'enseignements commun aux deux métiers et d'un cursus propre aux inspecteurs,
- **optimiser les durées de formation et favoriser un parcours professionnel dans le contrôle** : une passerelle pédagogique est créée pour passer du métier de contrôleur au métier d'inspecteur,
- **détenir un niveau de compétence identique sur l'ensemble du territoire** : des stages sont organisés en région et inter région.

Cette formation repose sur un principe clé, l'alternance, avec une amplitude de :

- 19 mois de formation rémunérés dont 29 semaines de stage dans les Urssaf / Cgss et en entreprise, pour les inspecteurs,
- 12 mois de formation rémunérés dont 20 semaines de stage dans les Urssaf / Cgss, pour les contrôleurs.

Les élèves sont donc placés en situation professionnelle, tout au long de leur formation. Les stages en Urssaf et en entreprise sont préparés et suivis par un tuteur. À l'issue de leurs périodes de formation, les élèves sont certifiés.

Dans les 18 mois suivants, les élèves inspecteurs participent à un itinéraire obligatoire de professionnalisation qui se décompose en différents modules.

Cet itinéraire aborde des contenus de formation propres à des activités ne pouvant être menées qu'avec un certain temps de pratique professionnelle.

L'apprentissage théorique qui est réalisé dans les centres de formation porte notamment sur la connaissance de l'environnement juridique et socio-économique des Urssaf et des entreprises, de l'organisation et des comportements des entreprises, de leurs obligations sociales et fiscales, du recouvrement forcé et des méthodologies du contrôle.

Des projets collectifs, telle que la création d'une entreprise, sont conduits par les élèves. Des séminaires de réflexion et d'échanges sont organisés au niveau national.

Des modalités pédagogiques, comme la Formation ouverte et à distance (Foad), permettent à l'élève d'être acteur de sa formation.

Structure de la formation en alternance des inspecteurs et contrôleurs du Recouvrement

Un découpage en phases est prévu.

→ **PHASE 0** : intégration dans l'organisme et appropriation de l'environnement professionnel

Pendant cette période qui est organisé par l'Ussaf / Cgss, un parcours personnalisé de formation est engagé en fonction des profils et des acquis des élèves.

→ **PHASE 1 et 2** : acquisition des prérequis et les fondamentaux

- Socle d'enseignements communs inspecteurs-contrôleurs.
- Une semaine spécifique inspecteur traite de l'approche du contrôle en entreprise.

→ **PHASE 3** : les spécificités

- Socle d'enseignements communs inspecteurs-contrôleurs.
- 4 semaines spécifiques Inspecteur traitent de thématiques ou législations entrant dans le seul champ de compétence de l'inspecteur.

La certification des contrôleurs intervient au cours de cette phase.

“ Cette formation repose sur un principe clé, l’alternance ”

C’est également dans cette phase qu’est organisée la passerelle pédagogique contrôleur vers inspecteur.

→ PHASE 4 : la poursuite du cursus inspecteur

Un stage d’appropriation du métier est organisé, notamment auprès du Référent régional LCTI, de l’Inspection du travail et de l’Administration fiscale.

La certification des inspecteurs se déroule à l’issue de cette phase.

→ PHASE 5 : l’itinéraire obligatoire de professionnalisation

Voir détails ci-après.



LES CONTENUS DE FORMATION INSPECTEUR DU RECOUVREMENT

LA COMMUNICATION

La communication de groupe

- La dynamique de groupe.
- Les points forts et les points faibles des acteurs du travail en groupe.
- Les méthodes favorisant le travail en équipe.
- La communication écrite.

La prise de notes

- La communication adaptée au métier.
- Les différentes méthodologies des écrits professionnels.
- Le procès-verbal de contrôle.
- La relation pédagogique.

Structurer une action de formation

- Animer une action de formation et d’information.
- La communication interpersonnelle.

La confiance en soi

- La gestion des relations avec le cotisant.
- La gestion de la négociation.
- La gestion de la relation lors d’une procédure de contestation.

LE MÉTIER

L’environnement professionnel

- Évaluer ses besoins de formation au regard du métier.
- Les différentes composantes du métier inspecteur / contrôleur.
- Situer sa fonction au sein du dispositif juridique.
- Repérer les points communs des métiers du contrôle chez les principaux partenaires de la vérification.
- Les comportements de l’entreprise.
- Mettre en œuvre un comportement professionnel.
- La définition d’une éthique professionnelle.

La méthodologie de contrôle

- La préparation et l’organisation du contrôle.
- La cohérence des documents sociaux, comptables et juridiques.
- La vérification des mesures d’exonération ou d’allègement de cotisations de Sécurité sociale.
- Les techniques d’investigations comptables et de paie.
- Les techniques d’échantillonnage et d’extrapolation.
- Les techniques d’investigation en milieu dématérialisé.
- La méthodologie du contrôle partiel d’assiette sur pièces.
- La méthodologie de contrôle des TPE, des PME, des GE et des collectivités territoriales.

L’outil portable

- Le logiciel professionnel de réalisation des contrôles, sa philosophie et son utilisation.

L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

L'environnement de l'entreprise

- Les mécanismes économiques fondamentaux et les grands enjeux économiques actuels.
- Les impacts de l'environnement socio-économique sur l'activité de l'entreprise.
- L'organisation d'une entreprise et le fonctionnement des différents services.

Les normes et les acteurs du droit

- Les sources du droit et leurs hiérarchies.
- Les catégories de droits utilisées par l'Urssaf.
- Les juridictions devant lesquelles une Urssaf peut être partie prenante.
- Les procédures juridiques utilisées par une Urssaf.
- Le déroulement d'un procès devant le Tribunal des affaires de Sécurité sociale.

L'URSSAF

Le système national informatique

- Les données administratives et comptables liées à la gestion d'un compte cotisant.
- Les informations comptables liées à la gestion d'un compte cotisant sous l'angle de l'affectation des règlements et de l'analyse comptable.
- Les informations contentieuses liées à la gestion du recouvrement forcé.
- Les règles et les procédures liées à la création et à l'attribution d'un plan de contrôle.

La gestion du risque

- Les différents types de contrôle et de suivi mis en place dans les Urssaf.
- Le contrôle interne.
- Les comportements de l'entreprise.

La politique de maîtrise du risque mise en place dans les Urssaf

- Les conséquences de la non-déclaration et du non-paiement.
- Les procédures de demande de remise de majorations et de pénalités, de délais.
- Les procédures de lutte contre le risque de non-recouvrement mises en place par des organismes partenaires.
- Les différents modes déclaratifs et de paiement proposés par l'Urssaf.
- Les procédures d'obtention d'un titre et son exécution.
- Le traitement des entreprises en difficulté.
- Les procédures collectives.

- Les procédures de contestation.
- Les fondements et les conditions de mise en œuvre de la mission de lutte contre le travail dissimulé.
- L'infraction de travail dissimulé dans le cadre du contrôle.
- Les principes et les modalités de recouvrement à partir des opérations de lutte contre le travail dissimulé.
- Le poids des acteurs judiciaires et leurs pratiques dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

La situation des dirigeants travailleurs indépendants (TI)

- L'organisation générale de la protection sociale des TI
- Les règles fiscales de détermination du résultat imposable des entreprises et des revenus professionnels non salariés imposables des dirigeants TI
- L'assiette et les cotisations et contributions dues par les dirigeants TI à l'Urssaf.

L'ENTREPRISE

Les formes juridiques des entreprises

- La forme et les principales caractéristiques juridiques d'une entreprise.
- Les obligations légales de l'entreprise et leurs principales conséquences.
- Les principales caractéristiques juridiques utiles dans le cadre du contrôle.
- Le statut social des dirigeants et celui de leur conjoint.

La fonction ressources humaines de l'entreprise

- Les choix stratégiques de l'entreprise dans une logique de gestion des ressources humaines.
- Les types de contrats établis entre l'entreprise et ses collaborateurs internes et externes.
- L'organisme de Sécurité sociale compétent en matière d'assujettissement au régime général de la Sécurité sociale.
- La démarche d'assujettissement et les éléments de preuve permettant de statuer en matière d'assujettissement.
- Les contraintes de l'entreprise liées au droit du travail.

Les principes du système déclaratif

- Les documents de paie de l'entreprise permettant de déterminer l'assiette des cotisations et contributions sociales.
- La nature des cotisations et contributions dues à l'Urssaf et aux autres organismes de protection sociale.
- Les différentes assiettes des cotisations et contributions sociales.
- Les différents taux de cotisations et contributions dues à l'Urssaf.
- La périodicité et les dates de versement des cotisations à l'Urssaf.
- Le contrôle des documents déclaratifs obligatoires adressés à l'Urssaf.

La fonction comptable et financière

- L'organisation de la fonction comptable dans l'entreprise.
- Les différents documents comptables obligatoires.
- L'analyse des différents mouvements affectant les comptes.
- Les informations ayant une incidence sur l'assiette des cotisations.
- Les opérations d'inventaire, les documents de synthèse et leur vérification, les amortissements, les cessions d'immobilisations amortissables, les provisions, les régularisations de charges et de produits.
- L'analyse du compte de résultats.

La politique et les mesures en faveur de l'emploi

- Les situations susceptibles d'entraîner des mesures en faveur de l'emploi.
- Les mesures en faveur de l'emploi entraînant des conséquences sur les déclarations sociales.
- Les mesures d'exonération ou d'allègement de cotisations.

Les éléments de salaires et leur traduction comptable

- Les éléments de rémunération versés en espèces et les différentes retenues hors cotisations.
- Les règles applicables aux congés légaux.
- Les règles applicables aux titres restaurant.
- La suspension du contrat de travail.
- L'assiette minimum et la convention collective.
- Le comité d'entreprise.
- Les différentes causes de rupture du contrat de travail.
- La cessation du contrat de travail.
- Les avantages en nature.
- Les frais professionnels.
- Les autres formes de rémunération (intéressement, stock option...).
- Les législations particulières liées à certains secteurs d'activité (BTP, hôtel-café-restaurant, transport, association, administration et collectivité territoriale, entreprise de spectacle et droits d'auteur).
- Le fonctionnement d'un logiciel de paie et d'un logiciel de comptabilité.
- Leur utilisation lors de la vérification.

Lutte contre le travail illégal (LCTI)

- Les missions et pouvoirs des corps de contrôle.
- Le traitement des situations.
- La rédaction des Procès Verbaux.
- Les différents modes opératoires.
- Le droit de communication.
- La méthodologie de contrôle appliquée à certains secteurs d'activité.

L'ITINÉRAIRE OBLIGATOIRE DE PROFESSIONNALISATION

Transmission des savoirs et travail collaboratif

- Les processus de l'apprentissage chez l'adulte.
- Créer les conditions du transfert de savoirs.
- Le travail en équipe.
- La réussite des modes collaboratifs.

Gestion des relations difficiles

- Les situations délicates et non encore conflictuelles.
- Les situations conflictuelles avec des cotisants de bonne foi, mais sur la défensive.
- Les conflits, la mauvaise foi et la violence.

Les travailleurs migrants

- Le régime social applicable.
- L'assiette des cotisations.

Lutte contre le travail illégal (LCTI)

- Le recouvrement des cotisations dues suite à contrôle LCTI.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- La conduite de projets collectifs, sous forme de travaux « fil rouge » tout au long de la formation, comme la création d'une entreprise ou la construction et l'animation d'une séance de formation.
- Des intervenants extérieurs, acteurs, partenaires de l'entreprise et de l'Urssaf.
- L'utilisation des outils professionnels : méthodologies, logiciels...
- Des séminaires nationaux sur des thèmes essentiels pour l'exercice du métier, comme les enjeux du Recouvrement, la Convention d'objectifs et de gestion (COG), la gestion du risque, le travail dissimulé et la déontologie.

LES OBJECTIFS DES STAGES

Lors des stages, l'élève inspecteur est accompagné d'un tuteur.

Les objectifs et les moyens de chaque phase tutorée sont déterminés au préalable.

PHASE 0

> L'appropriation du contexte professionnel

Environnement professionnel

Comprendre les missions, les activités et l'organisation d'une Urssaf / Cgss.

Gestion et traitement des flux entrants, gestion de la trésorerie, accueil et relations avec l'utilisateur (téléphone, marketing,...), gestion des comptes, maîtrise des risques et vérification, gestion du système d'information, gestion des litiges (commission de recours amiable, audiences...), pilotage (convention d'objectifs et de gestion, contrat pluriannuel de gestion).

Comprendre le fonctionnement et l'organisation de l'entreprise (stages à organiser par l'Urssaf / Cgss).

Contexte métier

Comprendre les missions, les activités et l'organisation d'un service contrôle.

Le fichier cotisant et l'environnement socio-économique, le plan de contrôle, le système de production du contrôle, les bases documentaires, le responsable contrôle, l'assistant contrôle, le contrôleur sur pièces, l'inspecteur en entreprise.

Rapport d'observations

À l'issue de ce stage un rapport est produit qui présente : l'organisation du travail de l'Urssaf - la politique de communication, de service et de partenariat - les axes prioritaires du contrat pluriannuel de gestion - la place de l'élève dans l'organisme.

PHASE 1

> Le contrôle partiel d'assiette sur pièces et le contrôle sur place des TPE

Mener un contrôle partiel d'assiette sur pièces

La procédure de contrôle, la législation sociale, le dossier contrôle et l'intégration des résultats dans le système de production, les feuilles de calcul et la documentation associée.

Mener un contrôle sur place avec la supervision d'un inspecteur

Contrôler des entreprises de moins de 10 salariés sur une année ne relevant pas de secteur de législations spécifiques.

Détecter la fraude au cours d'un contrôle comptable d'assiette

PHASE 2 et 3

> Le contrôle sur place des entreprises

Contrôler des entreprises de moins de 50 salariés sur une année, avec la supervision d'un inspecteur

Préparation du dossier, entretien préalable, contrôle et rédaction de la lettre d'observation, du procès-verbal, feuilles de calcul, décisions administratives, DADS (Déclaration annuelle des données sociales) additive.

> Le contrôle sur place des entreprises ayant une législation particulière

Contrôler des entreprises de moins de 50 salariés relevant du secteur des hôtel-café-restaurant et administration et collectivités territoriales, associations et bâtiment et travaux publics avec la supervision d'un inspecteur.





PHASE 4

> Appropriation du métier : adapter sa méthode de contrôle au profil de l'entreprise

Savoir investiguer dans les entreprises en utilisant les standards de pratiques. Participer à des actions de lutte contre le travail illégal.

Stages auprès de l'Inspection du travail et du contrôle des entreprises de l'administration fiscale.

ÉVALUATION ET CERTIFICATION

Formation en alternance des inspecteurs et des contrôleurs du Recouvrement

La formation « inspecteur du Recouvrement » alterne des périodes d'apprentissage en site de formation et en Urssaf / Cgss. Chaque stagiaire est suivi, en centre par un formateur référent, et, en organisme, par un tuteur. Élément central du dispositif d'évaluation, un carnet des acquis et progrès du stagiaire permet d'accompagner l'ensemble du parcours de formation.

→ SUR LE SITE DE FORMATION

L'évaluation se déroule tout au long de la formation, sous la forme d'un contrôle continu des connaissances.

Les évaluations sont planifiées au cours de chaque phase de formation.

Les modalités d'évaluation sont adaptées en fonction de l'avancée de la formation, du thème abordé et de la phase concernée. Elles prennent différentes formes : de l'auto contrôle par le stagiaire au contrôle par le formateur.

Ces évaluations sont transmises à l'organisme à la fin de chaque phase.

→ EN URSSAF

Les périodes de formation en organisme font l'objet d'une évaluation formalisée entre le tuteur, le manager du service contrôle et l'élève.

Elle précise, notamment, les axes de progrès à retravailler et identifiés à l'issue de chaque phase terrain.

Ces observations sont portées régulièrement à la connaissance de la direction de l'organisme qui fait part de ses observations au formateur référent.

Le bilan de chaque phase terrain constitue un élément du dossier de certification du stagiaire.

→ LA CERTIFICATION

À l'issue de la formation et au vu des bilans des différentes phases, le directeur reçoit le stagiaire en entretien pour lui faire part de son intention de proposer ou non sa certification.

Un jury régional, composé de 2 agents de direction (hors directeur recruteur) et d'un représentant du site de formation, auditionne les stagiaires et se prononce sur la base de cette audition et des réalisations probantes produites par le stagiaire sur la certification de celui-ci.

Ensuite, sur proposition du directeur de l'Urssaf ou de la Cgss, l'inspecteur recevra l'agrément délivré par la Caisse nationale (Acos) qui lui permettra d'exercer son métier.

LE CQP

CONTRÔLEUR DU RECOUVREMENT

Une formation en alternance en 3 phases

- **PHASE 0** : stage d'intégration dans l'organisme
 - Appropriation du contexte professionnel.
- **PHASE 1** : acquisition des prérequis
 - Les fondamentaux : socle commun d'enseignements et stage.
- **PHASE 2** : Les fondamentaux
 - Socle commun d'enseignements et stage.
- **PHASE 3** : Les fondamentaux
 - Socle commun d'enseignements et stage.

LES CONTENUS DE FORMATION

LA COMMUNICATION

La communication de groupe

- La dynamique de groupe.
- Les points forts et les points faibles des acteurs du travail en groupe.
- Les méthodes favorisant le travail en équipe.
- La communication écrite.

La prise de notes

- La communication adaptée au métier.
- Les différentes méthodologies des écrits professionnels.
- Le procès-verbal de contrôle.

La confiance en soi

- La gestion des relations avec le cotisant.
- La gestion de la négociation.
- La gestion de la relation lors d'une procédure de contestation.

LE MÉTIER

L'environnement professionnel

- Évaluer ses besoins de formation au regard du métier.
- Les différentes composantes du métier inspecteur / contrôleur.
- Situer sa fonction au sein du dispositif juridique.
- Repérer les points communs des métiers du contrôle chez les principaux partenaires de la vérification.
- Les comportements de l'entreprise.
- Mettre en œuvre un comportement professionnel.
- La définition d'une éthique professionnelle.

La méthodologie de contrôle

- La préparation et l'organisation du contrôle.
- La cohérence des documents sociaux, comptables et juridiques.
- La vérification des mesures d'exonération ou d'allègement de cotisations de Sécurité sociale.
- La méthodologie du contrôle partiel d'assiette sur pièces.
- La méthodologie de contrôle des TPE.

L'outil portable

- Le logiciel professionnel de réalisation des contrôles, sa philosophie et son utilisation.

L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

L'environnement de l'entreprise

- Les mécanismes économiques fondamentaux et les grands enjeux économiques actuels.
- Les impacts de l'environnement socio-économique sur l'activité de l'entreprise.
- L'organisation d'une entreprise et le fonctionnement des différents services.

Les normes et les acteurs du droit

- Les sources du droit et leurs hiérarchies.
- Les catégories de droits utilisées par l'Urssaf.
- Les juridictions devant lesquelles une Urssaf peut être partie prenante.
- Les procédures juridiques utilisées par une Urssaf.
- Le déroulement d'un procès devant le Tribunal des affaires de Sécurité sociale.

L'URSSAF

Le système national informatif

- Les données administratives et comptables liées à la gestion d'un compte cotisant.
- Les informations comptables liées à la gestion d'un compte cotisant sous l'angle de l'affectation des règlements et de l'analyse comptable.
- Les informations contentieuses liées à la gestion du recouvrement forcé.
- Les règles et les procédures liées à la création et à l'attribution d'un plan de contrôle.

La gestion du risque

- Les différents types de contrôle et de suivi mis en place dans les Urssaf.
- Le contrôle interne.
- Les comportements de l'entreprise.

La politique de maîtrise du risque mise en place dans les Urssaf

- Les conséquences de la non-déclaration et du non-paiement.
- Les procédures de demande de remise de majorations et de pénalités, de délais.
- Les procédures de lutte contre le risque de non-recouvrement mises en place par des organismes partenaires.
- Les différents modes déclaratifs et de paiement proposés par l'Urssaf.
- Les procédures d'obtention d'un titre et son exécution.
- Le traitement des entreprises en difficulté.
- Les procédures collectives.
- Les procédures de contestation.
- Les fondements et les conditions de mise en œuvre de la mission de lutte contre le travail dissimulé.
- L'infraction de travail dissimulé dans le cadre du contrôle.

- Les principes et les modalités de recouvrement à partir des opérations de lutte contre le travail dissimulé.

- Le poids des acteurs judiciaires et leurs pratiques dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

La situation des dirigeants travailleurs indépendants (TI)

- L'organisation générale de la protection sociale des TI
- Les règles fiscales de détermination du résultat imposable des entreprises et des revenus professionnels non salariés imposables des dirigeants TI
- L'assiette et les cotisations et contributions dues par les dirigeants TI à l'Urssaf.

L'ENTREPRISE

Les formes juridiques des entreprises

- La forme et les principales caractéristiques juridiques d'une entreprise.
- Les obligations légales de l'entreprise et leurs principales conséquences.
- Les principales caractéristiques juridiques utiles dans le cadre du contrôle.
- Le statut social des dirigeants et celui de leur conjoint.

La fonction ressources humaines de l'entreprise

- Les choix stratégiques de l'entreprise dans une logique de gestion des ressources humaines.
- Les types de contrats établis entre l'entreprise et ses collaborateurs internes et externes.
- L'organisme de Sécurité sociale compétent en matière d'assujettissement au régime général de la Sécurité sociale.
- Les contraintes de l'entreprise liées au droit du travail.

Les principes du système déclaratif

- Les documents de paie de l'entreprise permettant de déterminer l'assiette des cotisations et contributions sociales.
- La nature des cotisations et contributions dues à l'Urssaf et aux autres organismes de protection sociale.
- Les différentes assiettes des cotisations et contributions sociales.
- Les différents taux de cotisations et contributions dues à l'Urssaf.
- La périodicité et les dates de versement des cotisations à l'Urssaf.
- Le contrôle des documents déclaratifs obligatoires adressés à l'Urssaf.

La fonction comptable et financière

- L'organisation de la fonction comptable dans l'entreprise.
- Les différents documents comptables obligatoires.
- L'analyse des différents mouvements affectant les comptes.
- Les informations ayant une incidence sur l'assiette des cotisations.

- Les opérations d'inventaire, les documents de synthèse et leur vérification, les amortissements, les cessions d'immobilisations amortissables, les provisions, les régularisations de charges et de produits.
- L'analyse du compte de résultats.

La politique et les mesures en faveur de l'emploi

- Les situations susceptibles d'entraîner des mesures en faveur de l'emploi.
- Les mesures en faveur de l'emploi entraînant des conséquences sur les déclarations sociales.
- Les mesures d'exonération ou d'allègement de cotisations.

Les éléments de salaires et leur traduction comptable

- Les éléments de rémunération versés en espèces et les différentes retenues hors cotisations.
- Les règles applicables aux congés légaux.
- Les règles applicables aux titres restaurant.
- La suspension du contrat de travail.
- L'assiette minimum et la convention collective.
- Les œuvres sociales en substitution du comité d'entreprise.
- Les différentes causes de rupture du contrat de travail.
- La cessation du contrat de travail.
- Les avantages en nature.
- Les frais professionnels.
- Les autres formes de rémunération (retraite et prévoyance, intéressement).
- Les législations particulières liées à certains secteurs d'activité (hôtel-café-restaurant, association, administration et collectivité territoriale, entreprise de spectacle et droits d'auteur).

Lutte contre le travail illégal (LCTI)

- Les missions et pouvoirs des corps de contrôle.
- Le traitement des situations.
- La rédaction des Procès Verbaux.
- Les différents modes opératoires.
- Le droit de communication.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Des intervenants extérieurs, acteurs, partenaires de l'entreprise et de l'Urssaf.
- L'utilisation des outils professionnels : méthodologies, logiciels...
- Des séminaires nationaux sur des thèmes essentiels pour l'exercice du métier, comme les enjeux du Recouvrement, la gestion du risque, le travail dissimulé et la déontologie.

LES OBJECTIFS DES STAGES

PHASE 0

> L'appropriation du contexte professionnel

Environnement professionnel

Comprendre les missions, les activités et l'organisation d'une Urssaf / Cgss.

Gestion et traitement des flux entrants, gestion de la trésorerie, accueil et relations avec l'utilisateur (téléphone, marketing,...), gestion des comptes, maîtrise des risques et vérification, gestion du système d'information, gestion des litiges (commission de recours amiable, audiences...), pilotage (convention d'objectifs et de gestion, contrat pluriannuel de gestion).

Comprendre le fonctionnement et l'organisation de l'entreprise (stages à organiser par l'Urssaf / Cgss).

Contexte métier

Comprendre les missions, les activités et l'organisation d'un service contrôle.

Le fichier cotisant et l'environnement socio-économique, le plan de contrôle, le système de production du contrôle, les bases documentaires, le responsable contrôle, l'assistant contrôle, les contrôleurs sur pièces, les inspecteurs en entreprise.

Rapport d'observations

À l'issue de ce stage un rapport est produit qui présente : l'organisation du travail de l'Urssaf - la politique de communication, de service et de partenariat - les axes prioritaires du contrat pluriannuel de gestion - la place de l'élève dans l'organisme.

PHASE 1

> Le contrôle partiel d'assiette sur pièces

Mener un contrôle partiel d'assiette sur pièces

La procédure de contrôle, la législation sociale, le dossier contrôle et l'intégration des résultats dans le système de production, les feuilles de calcul et la documentation associée.

Exploiter des PV partenaire en chiffrant les cotisations dues et en rédigeant les produits adaptés aux situations rencontrées

Lors des stages, l'élève contrôleur est accompagné d'un tuteur. Les objectifs et les moyens de chaque phase tutorée sont déterminés au préalable.



PHASE 2

> Le contrôle partiel d'assiette sur pièces et la détection de la fraude

Mener un contrôle partiel d'assiette sur pièces

La procédure de contrôle, la législation sociale, le dossier contrôle et l'intégration des résultats dans le système de production, les feuilles de calcul et la documentation associée.

Exploiter des PV partenaire en chiffrant les cotisations dues et en rédigeant les produits adaptés aux situations rencontrées

PHASE 3

> Le contrôle partiel d'assiette sur pièces y compris sur des secteurs particuliers

Mener un contrôle partiel d'assiette sur pièces TPE / TI

La procédure de contrôle, la législation sociale, le dossier contrôle et l'intégration des résultats dans le système de production, les feuilles de calcul et la documentation associée.

Mener un Contrôle Partiel d'Assiette sur Pièces TPE relevant du secteur des hôtels-cafés-restaurants et administrations et collectivités territoriales

La procédure de contrôle, la législation sociale, le dossier contrôle et l'intégration des résultats dans le système de production, les feuilles de calcul et la documentation associée.

ÉVALUATION ET CERTIFICATION

La formation « CQP - Contrôleur du Recouvrement » alterne des périodes d'apprentissage en site de formation et en Urssaf / Cgss. Chaque stagiaire est suivi, en site de formation par un formateur référent, et, en organisme, par un tuteur. Le dispositif d'évaluation est prévu dans le cadre du CQP qui est consultable sur le site Ucanss CQP Contrôleur du Recouvrement site Ucanss.

→ SUR LE SITE DE FORMATION

L'évaluation se déroule tout au long de la formation, sous la forme d'un contrôle continu des connaissances.

Les évaluations sont planifiées au cours de chaque phase de formation.

Les modalités d'évaluation sont adaptées en fonction de l'avancée de la formation, du thème abordé et de la phase concernée. Elles prennent différentes formes : de l'auto-contrôle par le stagiaire au contrôle par le formateur.

→ EN URSSAF

Les périodes de formation en organisme font l'objet d'une évaluation formalisée entre le formateur chargé du suivi individuel, le tuteur, le manager du service contrôle et l'élève. Elle précise, notamment, les axes de progrès à retravailler et identifiés à l'issue de chaque phase terrain.

Ces observations sont portées régulièrement à la connaissance de la direction de l'organisme qui fait part de ses observations au formateur référent.

Le bilan de chaque phase terrain constitue un élément du dossier de certification du stagiaire.

→ LA CERTIFICATION

Un jury régional, composé de 2 agents de direction et d'un représentant du site de formation, auditionne les stagiaires et se prononce sur la base de cette audition et des réalisations probantes produites par le stagiaire sur la certification de celui-ci.

Un jury national organisé au sein de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle proclame ensuite les résultats. Le Certificat de qualification professionnelle Contrôleur du Recouvrement est alors délivré par l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss).

Ensuite, sur proposition du directeur de l'Urssaf ou de la Cgss, le Contrôleur recevra l'agrément délivré par la Caisse nationale (Acos) qui lui permettra d'exercer son métier.



L'INSTITUT 4.10

3 sites de formation dispensent actuellement
la formation initiale des métiers de contrôle.

LYON

47, rue de l'Égalité - 69120 VAULX-EN-VELIN
04 78 79 46 79

PARIS

13, rue Barbanègre - 75019 PARIS
01 40 05 39 76 ou 01 40 05 39 89

ROUEN

98, avenue de Bretagne - Immeuble Normandie I (5^e étage)
CS 11224 - 76177 ROUEN CEDEX
02 32 81 82 00

www.acoss.fr

